



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe de Provence est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Elle se déroule par équipe composée de joueurs d'un même club sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final. Cette compétition commence début avril jusqu'à la finale prévue en Septembre/Octobre en fonction des clubs inscrits.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs ou joueuses minimum avec 2 remplaçants maximum qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

Le ou la Capitaine de l'équipe qui a évolué en Coupe de France peut jouer en Coupe de Provence. Le ou la Capitaine de l'équipe en Coupe de Provence peut jouer à condition qu'il soit inscrit aussi dans la liste des joueurs.

Tous les joueurs ou les joueuses ayant participé aux tours de Coupe de France de la même discipline ne pourra pas jouer en Coupe de Provence sous peine d'exclusion de l'équipe.

Tous les joueurs ou les joueuses ayant participé en Coupe de France au Jeu Provençal pourront jouer en Coupe de Provence Pétanque et donc tous les joueurs ou les joueuses ayant participé aux tours de Coupe de France Pétanque pourront jouer en Coupe de Provence au Jeu Provençal.

La participation à la Coupe de Provence n'est pas imposée par la FFPJP.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

2.1 - Rôle :

La Commission de la coupe de Provence à sa tête un référent.

La Commission a pour mission la gestion de la Coupe de Provence :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats ;
- De veiller au bon déroulement des rencontres ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs à la Coupe de Provence (feuilles des rencontres, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 3 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le club recevant devra tracer obligatoirement à la ficelle ou au plâtre 6 terrains par match.

Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15x4m) avec un minimum toléré de 12x3m.

Le club recevant ou l'organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation si nécessaire, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil du club adverse
- Assurer la transmission des résultats
- Frais arbitral selon les barèmes en vigueur

D'une manière générale, une rencontre de Coupe de Provence est l'occasion d'un moment de convivialité



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

entre les deux clubs.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RESULTATS

4.1 – Arbitrage :

A la demande du club recevant, le comité doit désigner un arbitre.

4.1– Transmission des résultats :

Les résultats des rencontres doivent être envoyés au Comité Bouliste des BDR par le club gagnant ou l'arbitre par mail ou courrier au plus tard le lendemain de la rencontre.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

5.1 - Non-obligation :

La participation d'un club à la Coupe de Provence est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

5.2– Inscriptions :

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 20 € par club auprès du Comité Bouliste des BDR. Une seule équipe par club et par discipline est autorisée à être inscrite.

Cas exceptionnels en cours de compétition :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs et non pas d'entente de clubs : conservation d'une seule équipe

Le nouveau club devra prendre le même n° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son équipe.

A l'inverse, en cas de scission, l'assemblée générale extraordinaire actant la scission devra statuer laquelle des 2 nouvelles entités conserve l'équipe en Coupe de Provence.

5.3 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

5.4 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également à la Coupe de Provence (capitaine compris)

Les clubs ont la possibilité de porter deux publicités identiques pour tous les joueurs de 24 cm² dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).

Ces publicités ne devront pas entrer en concurrence avec les partenaires de la Coupe de Provence qui sont prioritaires. Le flochage de ces publicités sera à la charge des clubs qualifiés.



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

Ils pourront également faire apparaître le logo de leur club.

En revanche l'ajout de stickers pour une publicité ou un sponsor personnel est interdit.

5.5 – Droit à l'image :

L'ensemble des joueurs devra autoriser expressément le Comité Bouliste des BDR, et tout diffuseur ou prestataire autorisé par le Comité Bouliste des BDR, à fixer, utiliser, diffuser, reproduire, représenter, exploiter, modifier, à titre exclusif, les éléments de leur personnalité dans le cadre de toute prise de vue liée à cette compétition notamment à la WEB TV du Comité Bouliste des BDR.

L'autorisation ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit, à défaut le joueur ne sera pas autorisé à participer.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à partir de la catégorie junior (15 ans dans l'année sportive).

6.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » obligatoirement majeur et pouvant être joueur.

Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Si le « capitaine » n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions à la suite de son départ durant la rencontre (maladie, raisons personnelles etc...), il est obligatoirement remplacé par un joueur inscrit sur la feuille de match.

6.2 – Joueurs mutés : (capitaine exclu)

Un seul joueur muté extra départemental (muté externe) est autorisé par équipe (remplaçant y compris). Un joueur changeant de club en cours d'édition ne pourra plus participer à l'édition en cours.

6.3 – Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer à la Coupe de Provence. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental.

En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe. Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

ARTICLE 7 : RECOMPENSES ET INDEMNITES

Les vainqueurs se verront remettre une Coupe de Champion de la Coupe de Provence, et un bon d'achat d'une valeur de 40€ par joueur ainsi que le capitaine inscrit sur la feuille de match de la Finale.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 8 : PRINCIPE

Un match est joué par 6 joueurs ou joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase en tête à tête avec 6 parties ;
- Une phase en doublettes avec 3 parties ;



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

- Une phase en triplettes avec 2 parties.

8.2 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs ou joueuses mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe de Provence peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du Comité Bouliste des BDR

8.3 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points
3 doublettes à 3 points Total 9 points
2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur

Contrairement aux concours, la Coupe de Provence n'attribue pas de points de classification aux joueurs individuellement.

8.4 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur

Dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants.

En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

8.5 Modalités du remplacement :

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

8.6 – Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 9 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la rencontre

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

ARTICLE 10 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

10.1 Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes. Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

10.2 Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs ou joueuses.

Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4ème joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes. (Voir article 8.4)

10.3 Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie.

L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 8.2 du présent règlement.

10.4 En cas de malaise

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 8.4. À défaut, la partie peut continuer



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier.

ARTICLE 11 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

11.1 - Définition du forfait :

- En application de l'article 10 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe ;
- Abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le Comité Bouliste des BDR par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

11.2 – Amendes et sanction pour forfait :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité Bouliste des BDR se verra interdit de Coupe de Provence pour l'édition suivante et pénalisé financièrement d'un montant de 100€.

ARTICLE 12 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

12.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par le Comité Bouliste des BDR :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale ;
- Disqualification ;
- Exclusion de la Coupe de Provence pour l'édition suivante.

12.2 - Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie. Il ne peut pas être remplacé.



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie.
Le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.
Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 13.

ARTICLE 13 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

13.1 – Fautes d'équipes (voir Article 12)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignées auprès de l'Arbitre Principal et du Comité Bouliste des BDR.

L'arbitre devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 9, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment l'arbitre devra obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club, voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul l'arbitre pourra demander dans son rapport la saisine du Comité Bouliste des BDR.

Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévues à l'article 12.

Les résultats transmis par l'arbitre seront considérés comme seuls valables et entérinés.

13.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 12) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité Bouliste des BDR, qui ont pouvoir de décision et de sanction.

Chargé d'instruction du dossier : le responsable de la Commission des Coupes ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité Bouliste des BDR.

La notification de sanction (ou de non-sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

13.3- Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité Bouliste des BDR ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 13-4.



REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE A PETANQUE HOMMES ET FEMMES

13.4– Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est la commission de discipline du Comité Bouliste des BDR qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur ;

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur du Comité Bouliste des BDR du 10 mars 2025, est valable à partir de l'édition de la Coupe de Provence 2025 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur du Comité Bouliste des BDR.